



Ville de Dreux



Contrat de Villes Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Guide pratique
à l'attention des porteurs de projet

Appel à projets 2015

Sommaire

I) Le cadre du Contrat de villes.....	3
La politique de la ville	3
Le Contrat de Villes.....	3
Les territoires prioritaires du Contrat de villes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux	4
Les axes d'intervention du Contrat de villes	5
Les axes thématiques	5
Cohésion sociale	5
Aménagement et cadre de vie	8
Développement économique et accès à l'emploi	9
II) Bénéficiaire d'une subvention.....	10
1) Votre projet peut-il bénéficier d'une subvention Contrat de villes ?	10
2) Comment faire une demande de Subvention ?	10
3) Comment savoir si votre dossier a été retenu ?	11
4) Comment obtenir le paiement de votre subvention ?	12
5) Quels sont vos droits et devoirs pendant la réalisation de votre projet	12
6) Que faire quand votre projet se termine ?	13
ANNEXES :	14
Vos contacts :	14
Calendrier prévisionnel d'instruction des dossiers de demande de subvention 2015	15
Liste des documents à joindre au dossier de demande de subvention	16

Bien consciente de la difficulté qu'engendrent les démarches administratives pour les structures œuvrant dans le champ de la politique de la ville, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en tant que coordonnateur du dispositif Contrat de villes, accompagne avec les communes de Dreux et de Vernouillet et les services de l'État les porteurs de projets.

Le présent guide s'adresse à toutes les associations sollicitant des aides dans le cadre du Contrat de villes, pour les informer des orientations des partenaires financiers pour 2015-2020. Il a ainsi vocation à apporter les principales informations nécessaires à l'élaboration et à la présentation d'un dossier de demande de financement.

I) Le cadre du Contrat de villes

La politique de la ville

La politique de la ville désigne les moyens mis en œuvre pour revaloriser certains quartiers urbains et réduire les inégalités sociales entre territoires. Elle se traduit par un ensemble d'actions relevant de différents domaines, tels que le développement économique et la création d'entreprises, le cadre de vie et l'habitat, la prévention de la délinquance, l'accès à l'éducation, au logement, à la santé, à l'emploi, au développement social et culturel, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

Le Contrat de Villes

Lancé en 2015 pour prendre le relais du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Contrat de Villes constitue un levier d'action pour la politique de la ville.

Le Contrat de villes est un contrat-cadre conclu entre les différents partenaires. Il constitue un cadre contractuel pour l'ensemble des actions en faveur des quartiers dans le champ de la politique de la Ville.

Il vise à agir de manière concertée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : 4 territoires et 5 quartiers sont concernés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du pays de Dreux. Le dispositif s'articule autour de 3 piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement économique.

Il intervient en complément des financements de droit commun.

Les actions devront prendre en compte les 3 axes transversaux que sont :

- la jeunesse ;
- l'égalité entre les hommes et les femmes
- la prévention de toutes les discriminations

Les territoires prioritaires du Contrat de villes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Le Contrat de villes s'applique aux porteurs de projet de l'agglomération menant des actions bénéficiant aux 5 quartiers désignés prioritaires des communes de Dreux et Vernouillet.

Il revient à chaque porteur de projet de vérifier que son action concerne bien un public issu de l'un de ces quartiers.

Les nouveaux périmètres des quartiers concernés ont fait l'objet d'un dialogue entre les représentants de l'Etat et ceux des collectivités locales. Quatre territoires sont concernés et pourront bénéficier des crédits spécifiques de la politique de la ville :

- « Les Rochelles-Barthou » à Dreux ;
- « Dunant Kennedy » à Dreux ;
- « Les Bâtes -Tabellionne »; (le quartier des Bâtes sur Dreux et le quartier de la Tabellionne sur Vernouillet) ;
- « Les Vauvettes » à Vernouillet ;

A ces nouveaux zonages, il convient d'ajouter les quartiers ci-dessous, ayant fait l'objet d'une demande de classement en quartiers de veille active.

- « Salvador Allende » à Vernouillet
- « Paul Bert - Prod'homme » à Dreux

Les axes d'intervention du Contrat de villes

Le Contrat de villes de l'agglomération drouaise s'organise autour de 3 thématiques constituant de facto **les 3 piliers du Contrat de villes**, tels qu'ils figurent dans la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014.

Il s'agit pour le porteur de projet, de s'assurer que son projet s'inscrit bien dans un ou plusieurs de ces axes d'intervention.

Les axes thématiques

Cohésion sociale

La lutte contre les phénomènes d'enclavement est un des axes forts annoncés dans la loi du 21 février 2014 pour une nouvelle politique de la ville. Cette volonté se concentre sur les quartiers dans lesquels on constate à la fois un décrochage des revenus, mais aussi une baisse de la mixité sociale.

Thématique	Objectifs généraux	Objectifs stratégiques
Enfance, famille, jeunesse	Soutien aux familles monoparentales	Prévoir un soutien renforcé en direction des familles monoparentales qui cumulent difficultés économiques et sociales.
		Déterminer les solutions les mieux adaptées à l'accueil des jeunes enfants, en particulier pour l'accès des monoparents à la formation ou à l'emploi.
	Ouverture des enfants et des jeunes aux ressources sportives et culturelles	Renforcer la découverte et l'accès de tous les enfants à la ressource sportive, culturelle et artistique, sur tous les temps de la vie.
	Lutter contre la déscolarisation précoce des jeunes	Lutter contre le décrochage et l'exclusion scolaire, en complémentarité avec les dispositifs existants.
		Travailler le lien famille/école/quartier ; Encourager la découverte du milieu scolaire par les familles ; Mobiliser les parents dans l'éducation de leurs enfants ; Favoriser l'échange entre parents et professionnels de l'éducation.
		Promouvoir la réussite éducative et l'égalité des chances par l'élaboration

		du Projet Educatif Global. Favoriser l'acquisition des savoirs de base
	Soutenir la parentalité	Accompagner les parents dans leur rôle éducatif, valoriser les compétences parentales, penser la place du père dans la famille. Soutenir les actions favorisant l'implication des familles en s'articulant avec les dispositifs existants de soutien aux familles.
Favoriser le lien social et la participation à la vie de la cité	Favoriser les actions de promotion du lien social et de la citoyenneté	Développer les actions de promotion de la citoyenneté, de lutte contre l'isolement et de développement du lien intergénérationnel. Favoriser le lien social et lutter contre toutes formes de discrimination
	Favoriser l'alphabétisation et la lutte contre l'illettrisme	Développer les actions d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme. Développer l'offre de stages intensifs en vue de l'insertion professionnelle Développer l'aide aux parents dans les démarches administratives (alphabétisation)
	Développer l'information des citoyens sur le fonctionnement des structures, donner de la lisibilité à l'action publique et associative	Développer les actions favorisant la connaissance du rôle des structures (qui fait quoi) et travailler à donner plus de lisibilité et d'information aux usagers/citoyens.
	Promouvoir la citoyenneté et prévention de la délinquance	Prévenir la délinquance et développer la citoyenneté
		Mettre l'accent sur la prévention, les actions de terrain et la promotion de la citoyenneté Améliorer le lien entre les forces de l'ordre et la population, notamment les jeunes, en favorisant la médiation pour établir un climat de confiance entre les habitants Mobiliser les moyens humains et techniques pour assurer une présence sur l'espace public et prévenir la délinquance, en particulier celle des

		mineurs
		Lutter contre les violences intrafamiliales
Promouvoir la santé	Promouvoir l'offre de santé et la mise en réseau des acteurs	Développer les actions de prévention contre les comportements et les conditions nuisibles à la santé, notamment en direction d'un public fragilisé
		Développer l'offre de santé et son accessibilité.
		Renforcer la mise en réseau des acteurs de santé, des acteurs sociaux et médicaux, afin d'améliorer la situation sanitaire des habitants des quartiers
		Développer la promotion de la santé en agissant sur l'axe santé mentale et le handicap psychique.
		Soutenir les lieux d'accueil des populations fragiles (épicerie sociale, maison des adolescents ...)

Aménagement et cadre de vie

Thématique	Objectifs généraux	Objectifs stratégiques
Cadre de vie et renouvellement urbain	Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)	<p>Poursuite et renforcement des actions de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pour permettre l'appropriation par les habitants du cadre de vie du quartier et son respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer ou poursuivre la concertation avec les habitants - Développer les « diagnostics en marchant », - Améliorer la propreté urbaine, en coordination avec tous les services intervenant dans ce domaine. - Garantir la tranquillité publique et lutter contre le sentiment d'insécurité.
	Remise à niveau et entretien des espaces de proximité	Améliorer l'entretien des espaces communs (espaces verts, espaces de jeu...)
	Poursuivre les actions de sensibilisations aux gestes de tri et d'économie d'énergie	

Développement économique et accès à l'emploi

Compte tenu des difficultés liées à l'accès à l'emploi et au développement économique dans les quartiers prioritaires, le volet emploi du Contrat de villes constitue une priorité d'action.

Thématique	Objectifs généraux	Objectifs stratégiques
Développement économique	Attractivité économique	Donner une attractivité économique aux quartiers prioritaires et vécus
		Renforcer le soutien au commerce de proximité, créateur de services, d'emploi et de lien social.
	Création / réhabilitation de locaux pour les entrepreneurs	Développer une offre immobilière inclusive adéquate et de qualité dans les quartiers
	Accompagnement adapté pour les créateurs d'entreprise et promotion de talents dans les quartiers	Proposer une sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et un accompagnement adapté
Valoriser les compétences et talents présents dans les quartiers de la politique de la ville		
Emploi	Actions de qualification et de formation des demandeurs d'emploi	Renforcer la maîtrise des savoirs de base, dont l'acquisition des codes de l'entreprise, du savoir être et des compétences clés.
		Soutien aux actions de qualification des demandeurs d'emploi, notamment par l'alternance et la professionnalisation.
		Soutien à la Clause de Promotion de l'Emploi dans les marchés publics et développer la construction de parcours
	Actions d'accompagnement renforcé des publics éloignés de l'emploi	Renforcer l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi et les salariés fragilisés dans leur emploi, notamment les seniors, les femmes, les familles monoparentales et les jeunes
Soutien à l'IAE	Soutenir les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Insertion par l'Activité Economique en interface avec les secteurs économiques porteurs	

De manière transversale à l'ensemble de ces thématiques, une attention particulière sera apportée aux projets qui :

- **Soutiennent l'engagement et l'autonomie des jeunes**
- **Luttent contre les discriminations**
- **Privilégient l'égalité hommes/femmes**

II) Bénéficiaire d'une subvention

Bénéficiaire d'une subvention en 6 étapes :

- Votre projet peut-il bénéficier d'une subvention Contrat de villes ?
- Comment faire une demande de subvention ?
- Comment savoir si votre dossier a été retenu ?
- Comment obtenir le versement de votre subvention ?
- Quels sont vos droits et obligations durant la réalisation de votre projet ?
- Que faire quand votre projet se termine ?

1) Votre projet peut-il bénéficier d'une subvention Contrat de villes ?

Pour savoir si votre projet peut bénéficier d'une subvention dans le cadre du Contrat de villes, vous devez au préalable vous poser quelques questions-clés :

- Votre projet concerne-t-il l'un **des territoires prioritaires** définis dans le Contrat de villes ?
- Votre projet s'inscrit-il dans les **axes prioritaires d'intervention** du Contrat de villes ?
- Votre projet pourra-t-il être mis en œuvre en 2015 ?
- Quelles seront vos obligations dans le cas d'un financement Contrat de villes ?

A qui vous adresser ?

Si votre projet s'inscrit dans les limites communales, vous devez vous adresser au chef de projet Contrat de villes de votre commune, à savoir Dreux ou Vernouillet.

Dans le cas où votre projet concerne plusieurs communes de l'agglomération, vous devez vous adresser au chef de projet Contrat de villes de la l'Agglo du Pays de Dreux.

2) Comment faire une demande de Subvention ?

Un dossier complet et un projet de qualité permettent de réduire le temps de traitement de votre demande de subvention.

Où trouver de l'aide pour monter un dossier ?

En cas de questions sur le contenu de votre projet, contactez les interlocuteurs identifiés en annexe.

Quand faire la demande de subvention ?

Chaque année, un appel à projet Contrat de villes est lancé. La demande de subvention ne peut se faire qu'à cette période. Un dossier préparé à l'avance et déposé dans les délais augmente vos chances d'obtenir une subvention. Vous trouverez le calendrier prévisionnel pour 2015 à la fin du présent guide.

Si vous avez porté un projet l'année précédente, vous recevrez un courrier vous informant des dates et modalités de l'appel à projet.

Où déposer la demande de subvention ?

Les dossiers de demande sont **saisis directement en ligne**. Pour accéder au module en ligne, vous êtes invité à vous connecter à l'adresse suivante : <http://extranet.lacse.fr>.

Cette adresse est aussi accessible à partir du site internet de l'ACSé : <http://www.lacse.fr> via le bouton « extranet » situé sur la page d'accueil (en haut et à droite).

Un guide de l'utilisateur est à votre disposition sur le site de l'ACSé ;

Rubrique : l'ACSé et vous, demande de subvention

[Saisie en ligne des dossiers de demande de subvention / extranet - PDF](#)

Au préalable, munissez-vous de

- Votre identifiant, correspondant au code tiers fourni par l'ACSé (les 6 premiers chiffres de votre dossier).
- Votre mot de passe, correspondant aux 9 chiffres de votre numéro siren.

3) Comment savoir si votre dossier a été retenu ?

Que se passe-t-il une fois votre dossier déposé ?

Une fois déposé, votre dossier est instruit. Les services vont examiner sur le plan technique son éligibilité, puis étudier la qualité de votre projet selon des critères transversaux ou spécifiques au domaine d'intervention dont il relève. La décision appartient ensuite aux instances compétentes pour chacune des parties, après concertation.

Pour cela, chaque année, les partenaires se réunissent en comité de pilotage partenarial pour valider collectivement les choix de financements.

Attention : que votre projet soit « éligible » au Contrat de villes ne signifie pas obligatoirement qu'il sera in fine retenu pour un financement.

Quand et comment savoir si votre projet a été retenu pour une subvention ?

A l'issue du comité de pilotage du Contrat de villes, chaque partenaire financier du Contrat de villes vous adressera un courrier de notification. Cette lettre est la confirmation de la décision de chacun des partenaires.

L'avis du comité de pilotage vous sera détaillé en cas de financement inférieur à votre demande, ou en cas de refus de financement de votre projet. Vous pouvez également contacter votre interlocuteur communal ou intercommunal, ou bien le référent Politique de la Ville de la DDCSPP d'Eure-et-Loir, pour comprendre les raisons de cette décision.

4) Comment obtenir le paiement de votre subvention ?

Compléter les bilans si nécessaire

Si l'action proposée est une action reconduite, vous devez impérativement compléter votre bilan financier et votre bilan quantitatif. Ces bilans sont à saisir en ligne.

Si votre projet est nouveau, il vous sera également demandé de renseigner des bilans à la fin de celui-ci (fin 2015/début 2016). Aussi est-il nécessaire d'assurer le suivi de votre projet dès son lancement, s'agissant tant de ses aspects financiers que de sa réalisation.

Afin de savoir comment renseigner les bilans et évaluations, reportez-vous à l'étape 6 du guide : que faire quand votre projet se termine ?

Ajouter les pièces jointes

Chaque année, des dossiers arrivent incomplets. Un dossier incomplet ne peut malheureusement pas donner lieu à l'attribution d'une subvention.

Merci de vous assurer que vous avez bien signé les pièces obligatoires et que votre dossier comporte l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au paiement.

Transmettez votre dossier de demande de subvention par voie numérique

Une fois complété, n'oubliez pas les pièces jointes et les bilans en vous assurant, à l'aide du memento, que toutes les pièces nécessaires y figurent et sont signées, notamment les budgets et bilans financiers, ainsi que l'attestation sur l'honneur.

Les délais de paiement de votre subvention

Vous trouverez en annexe le calendrier prévisionnel pour cette année.

Afin d'obtenir votre subvention, votre dossier doit être complet. Si certaines pièces sont manquantes, vous en serez averti par mail ou par courrier ; répondez-y dans les plus brefs délais.

Les modalités de versement étant différentes selon les financeurs, veuillez prendre contact auprès du financeur concerné pour avoir plus d'informations sur les délais de paiement de la subvention.

5) Quels sont vos droits et devoirs pendant la réalisation de votre projet

Afin de réaliser votre projet, vous pouvez bénéficier non seulement d'une aide financière, mais encore d'accompagnements techniques individuels et collectifs de la part de vos partenaires. En contrepartie de l'attribution de la subvention, la mise en œuvre de votre projet doit répondre à quelques exigences des financeurs.

Il convient d'avoir bien en tête ces différentes règles dès le démarrage.

Quels sont les délais de réalisation de votre projet ?

Votre projet devra être réalisé dans l'année, entre janvier et décembre. Si votre projet se déroule sur plusieurs années, vous devrez chaque année déposer un nouveau dossier de demande de subvention au moment de l'appel à projets.

Quelles sont vos obligations en termes de suivi de votre projet ?

Vous devez, dans les plus brefs délais, informer votre interlocuteur de référence de tout événement susceptible d'affecter le bon déroulement ou de modifier la nature de votre projet.

Avez-vous des obligations en termes de publicité ?

La mention « soutenu dans le cadre du Contrat de villes » par vos différents partenaires et les logos de vos partenaires financiers doivent figurer sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du projet subventionné. Adressez-vous au partenaire concerné pour obtenir son logo.

6) Que faire quand votre projet se termine ?

Votre projet doit pouvoir être évalué.

Aussi, vous devez renseigner :

- le bilan financier,
- le bilan quantitatif,
- le bilan qualitatif.

Ces trois volets se trouvent dans la partie n°6 du dossier Cerfa.

En outre, si l'un de vos financeurs est l'ACSé vous devez impérativement renseigner le compte-rendu financier et une fiche simplifiée d'indicateurs d'activité sur le site internet de l'ACSé.

Vous souhaitez reconduire votre projet ?

Si votre projet n'est pas terminé à la fin de l'année, vous pouvez déposer une nouvelle demande de subvention. Vous devrez alors monter un nouveau dossier, sans omettre de donner l'ensemble des éléments de bilan et d'évaluation nécessaires à vos partenaires financiers.

ANNEXES :

Vos contacts :

Chef de projet Ville de Vernouillet
Moncef MAGRI

moncef.magri@vernouillet28.fr

Directeur de la Politique de la Ville, Citoyenneté-Education-Prévention-Sécurité.

Tél. 02 37 62 83 46

Chef de projet Ville de Dreux
Dominique SCHUHMACHER

Directeur de Pôle Développement Social

Ville de Dreux

2, rue de Châteaudun

28 100 DREUX

Tél. 02.37.38.84.13

d.schuhmacher@ville-dreux.fr

Chef de projet Agglo du Pays de Dreux

Axelle CHAMPAGNE

Directrice Générale Adjointe

Pôle Développement Economique, Attractivité et Cohésion Sociale

Agglo du Pays de Dreux

4, rue de Châteaudun, BP 20159 - 28103 DREUX CEDEX

Tél. 02 37 64 82 58

a.champagne@dreux-agglomeration.fr

Délégué du préfet

Mukeka TSHIBANGU,

Délégué au Plateau Est de Dreux

delpref.pse@orange.fr

Tél. 02.37.42.63.00

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) :

Christèle GAUTIER

DDCSPP – Chef de service JSVAS

02.37.20.50.98

Maryline DERON

DDCSPP - service JSVAS – Bureau politique de la ville

02.37.20.50.99 maryline.deron@eure-et-loir.gouv.fr

Manuella SORTAIS

DDCSPP - service JSVAS – Bureau politique de la ville

02.37.20.55.06 manuella.sortais@eure-et-loir.gouv.fr

Calendrier prévisionnel d'instruction des dossiers de demande de subvention 2015

- **31 janvier 2015 :**
 - date limite de dépôt des bilans d'actions 2014 (en cas de renouvellement) ;
 - date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention 2015.

Aucun dossier ne sera recevable passé ce délai.

- **De la mi-janvier 2015 à la mi-février 2015 :** étude technique des projets par les différents partenaires.
- **Courant février 2015 :** tenue des comités techniques.
 - Le versement des subventions interviendra à l'issue du comité de pilotage.
 - Le versement des subventions par l'Etat se fera sous réserve de l'obtention des crédits.
 - Le versement des subventions par les collectivités territoriales se fera sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes.

Liste des documents à joindre au dossier de demande de subvention

Pour une première demande :

- Les statuts régulièrement déclarés de l'association ou de la structure
- Le numéro SIRET (Si vous n'en disposez pas : Service Info Sirene 0 825 332 203. La démarche est gratuite)
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau,...)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal à jour au nom de l'organisme porteur du projet avec référence IBAN (identification internationale)
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire (délégation de signature)
- Les derniers comptes de la structure approuvés
- Le dernier rapport d'activité de la structure approuvé
- Certificat d'inscription au registre des associations
- Le dossier de demande de subvention est à remplir sur le site internet : <http://extranet.lacse.fr>

Pour un renouvellement, quel que soit le montant demandé :

- Un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale
- La composition du bureau (fonctions) et du conseil d'administration si elle a changé
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire (si changement)
- Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'organisme porteur du projet avec référence IBAN (identification internationale) seulement s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale
- Le dossier compte-rendu financier de l'action 2014 (téléchargeable à l'adresse internet : <http://vosdroits.service-public.fr/R2305.xhtml>)
- Le dossier de demande de subvention dûment rempli sur le site internet : <http://extranet.lacse.fr>

Dans tous les cas, à la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- Le dernier rapport annuel d'activité et les derniers comptes approuvés de votre association
- Le compte rendu financier de l'action financée (en N-1 ou voire N-2)



Ville de Dreux

